

ARRETE n° 2018 CM du 19 novembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 555 CM du 20 mai 2020 portant application de l'article LP. 5 section I de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 relatif au dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE).

NOR : EMP200077AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi de pays n°2020-9 en date du 27 mars 2020 portant modification du CSE et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles, codifiée ;
- Vu l'arrêté n°555 CM du 20 mai 2020 portant application de l'article LP.5 section I de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 relatif au dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE) ;
- Vu l'arrêté n°803 CM du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°554 CM du 20 mai 2020 constatant une situation de circonstances exceptionnelles permettant de mobiliser les dispositifs de sauvegarde de l'emploi prévus au chapitre II du titre I du livre II de la partie V du code du travail ;
- Vu l'arrêté n°1365 CM du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n°554 CM du 20 mai 2020 constatant une situation de circonstances exceptionnelles permettant de mobiliser les dispositifs de sauvegarde de l'emploi prévus au chapitre II du titre I du livre II de la partie V du code du travail ;
- Vu les circonstances exceptionnelles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er. - L'alinéa 1 de l'article A. 5212-4 du code du travail est modifié comme suit :

« Les modalités de versement du DIESE sont les suivantes :

- Pour le mois M, une avance de 70% est faite au rendu exécutoire de la convention DIESE, le solde du mois M étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M;
- Pour le mois M+1, une avance de 50% est faite à réception des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail du mois M, le solde du mois M+1 étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M+1;
- Pour le mois M+2, une avance de 50% est faite à réception des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail du mois M+1, le solde du mois M+2 étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M+2.

Article 2. - Le Ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.